



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-217

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Préfète

65-2022-09-01-00015 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs à l'élection de juges consulaires au tribunal de commerce de Tarbes pour l'année 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-09-01-00015

Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs à l'élection de juges consulaires au
tribunal de commerce de Tarbes pour l'année
2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-
portant convocation des électeurs
à l'élection de juges consulaires
au Tribunal de commerce de Tarbes pour l'année 2022**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.723-1 à L.723-14, L.731-3 et L.732-3 et R. 723-1 à R.723-31 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n°2004-328 du 15 avril 2004 relative à l'élection des délégués consulaires et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et de chambres des tribunaux de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de juges consulaires au Tribunal de commerce de Tarbes au cours de la première quinzaine d'octobre ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres du collège électoral du Tribunal de commerce de Tarbes sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel électoral, à l'effet de pourvoir à l'élection des juges consulaires.

Leurs votes seront reçus à la préfecture des Hautes-Pyrénées au plus tard le mercredi 5 octobre 2022 à 18H. Le dépouillement du premier tour de scrutin aura lieu le jeudi 6 octobre 2022 au Tribunal de commerce de Tarbes à 10 heures.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.723-7 du code de commerce, en cas de second tour, le dépouillement de scrutin aura lieu le mercredi 19 octobre 2022 au Tribunal de commerce de Tarbes à 10 heures.

Article 3 : Les services de la préfecture sont chargés de dresser la liste des électeurs dont ils ont reçu l'enveloppe d'acheminement des votes.

Cette liste sera close, pour le premier tour de scrutin, le mercredi 5 octobre 2022 à 18 heures et le mardi 18 octobre 2022 à 18 heures, en cas de second tour de scrutin.

Article 4 : Les déclarations de candidature aux fonctions de juges du Tribunal de commerce de Tarbes sont recevables à la préfecture jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 à 18 heures.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 5 : M le préfet des Hautes-Pyrénées et M. le président du Tribunal de commerce de Tarbes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site Internet des services de l'État et notifié à l'ensemble des électeurs.

Fait à Tarbes, le

Le préfet,



Jean SALOMON

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9